

N° 2019/E3/055

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Jean-Charles ORSUCCI AU NOM DU GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »
- **OBJET** : REVALORISATION INDEMNITE COMPENSATOIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT

VU le décret n° 89-251 du 20 avril 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transports pour les magistrats, fonctionnaires et agents de la fonction publique d'Etat, militaires ;

VU le décret n° 89-372 du 08/06/1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transports en Corse ;

CONSIDERANT que les taux applicables pour la prime de transport en Corse sont ceux applicables dans le cadre du décret 89-251 ;

CONSIDERANT que la mesure évoquée et actée par le Premier Ministre Rocard suite à un conflit emblématique en Corse en 1989 est une mesure de justice sociale ;

CONSIDERANT que la variation du taux applicable ne prend pas en considération le seul cas de la Corse mais relève d'une mesure de droit commun ;

CONSIDERANT que cette mesure découle d'un écart des prix en Corse par rapport au continent malgré la dotation de continuité territoriale et que cet écart perdure 30 ans plus tard ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son plein et entier soutien à cette mesure de justice sociale.

SOUHAITE que cette mesure soit généralisée au secteur privé lui aussi victime de la situation évoquée.

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse d'engager une discussion avec le Premier Ministre afin que la réévaluation de cette prime puisse également prendre en compte la cherté du coût de la vie dans l'île.